

Subdivision Administrative Nord  
COMMUNE DE POUEMBOUT



NOUVELLE-CALEDONIE

**DÉLIBÉRATION N° 15/17**  
**Autorisant le déplacement du Maire à Lifou**

**Le Conseil Municipal, réuni en séance ordinaire le 28 Mars 2017,**

- VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
- VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
- VU le code des communes applicable en Nouvelle-Calédonie,

**Le Maire n'ayant pas participé au vote et après avoir délibéré à l'unanimité des voix, soit :**

POUR : 12 voix  
CONTRE : 0 voix  
ABSTENTION : 0 voix

**ADOpte LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT :**

**Article 1 :**

Le Maire est autorisé à se rendre à Lifou du 27 au 29 Avril 2017 pour assister à l'Assemblée Générale Annuelle de l'Association des Maires de Nouvelle-Calédonie.

**Article 2 :**

Les frais de billet d'avion et d'hébergement relatifs à ce déplacement sont pris en charge sur le budget communal, chapitre 65 « Autres charges de gestion courante », article 6532 « Frais de mission ».

**Article 3 :**

La présente délibération sera transmise au Commissaire Délégué de la République pour la Province Nord et inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal de Pouembout.

The official seal of the Commune de Pouembout, Nouvelle-Calédonie, is circular and features a central emblem with a sun and a building. The text around the seal reads 'COMMUNE DE POUEMBOUT' and 'NOUVELLE CALEDONIE'. To the right of the seal is a handwritten signature in blue ink, with the words 'Le Maire' written above it. Below the signature, the name 'Robert COURTOT' is printed in bold black letters.